



*Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Loches
Commune de Le Petit-Pressigny*

1, Place du 19 Mars 1962
37350 LE PETIT-PRESSIGNY
Tél : 02.47.94.93.59
Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt quatre

le : Mardi 9 du mois d'Avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.

Date de Convocation : Mardi 19 Mars 2024

Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 7- Votants:8.

Présents : M. CRON Jean-François - M. BRETON Alban - M. MARIN Fabrice - Mme Laëtitia DIEU Laëtitia –
Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra – M. THENON Denis -M GUYOMARCH André

Excusée : Mme Rieja VAN AART

Mr. Jean-François CRON a été élu Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- VOTE DU BUDGET 2024
- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024
- PRESENTATION DEVIS COMPLÉMENTAIRE TOITURE VESTIAIRE STADE

- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE CM DU 9 AVRIL
2024

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

DCM N° 16/2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Mars 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2024.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

DCM N° 17/2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SÉANCE CM DU 9 AVRIL
2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNE.

DCM N° 18/2024

OBJET : Approbation du compte Administratif Exercice 2023 Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'approbation du Budget Unique du Budget de la Commune de l'Exercice 2023.

Vu les Délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'Exercice 2023.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis THENON conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le Compte Administratif 2023 du Budget «COMMUNE» établi par Monsieur Jean-François CRON, Maire, se détaillant comme suit :

	RESTES À RÉALISER	
	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0€	0€

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉP. OU DEF.	REC. OU EXC.	DÉP. OU DEF.	REC. OU EXC.
RÉSULTATS REPORTÉS	--	367 067.72€	- 17 632.22€	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	262 900.23€	382 213.45€	67 936.06€	46 134.90€
TOTAUX	262 900.23 €	749 281.17 €	50 303.84€	46 134.90€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	486 380.94€		-	39 433.38 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint préside la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- adopte le Compte Administratif du Budget de la Commune de l'Exercice 2023 dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

SÉANCE CM DU 9 AVRIL
2024

OBJET : VOTE DU BUDGET 2024.

DCM N° 19/2024

OBJET : VOTE DU BUDGET 2024

Conformément aux articles L.1612-1 ; L ;1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 Avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet budgétaire par l'exécutif à l'Assemblée délibérante le 19 mars 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Unique de l'Exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 805 532.56€
- Section d'INVESTISSEMENT (DÉPENSES = RECETTES) : 436 893.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, approuve tel que présenté le Budget Unique 2024 de la Commune.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023.

DCM N° 20/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées, après avoir adopté le Compte Administratif de l'Exercice 2023 conforme au Compte de Gestion, se présente comme suit et décide d'affecter au Budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023 de la façon suivante :

COMMUNE DE PETIT-PRESSIGNY			
COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
Affectation du résultat de 2023 sur 2024			
Fonctionnement			
		montants	article
excédent / déficit	2022	367 067.72	c/002 au budget 2023
dépenses	2023	262 900.23	
recettes	2023	382 213.45	
résultat de l'exercice	2023	119 313.22	
résultat cumulé de l'exercice	2023	486 380.94	
Investissement			
déficit / excédent	2022	-17 632.22	c/001 au budget 2023
dépenses	2023	67 936.06	
recettes	2023	46 134.90	
résultat de l'exercice	2023	-21 801.16	
résultat cumulé de l'exercice	2023	- 39 433.38	c/001 à reporter au budget 2024
restes à réaliser en dépenses	2023	0.00	à reporter au budget 2024
restes à réaliser en recettes	2023	0.00	à reporter au budget 2024
solde des restes à réaliser	2023	0.00	
besoin de financement à couvrir		- 39 433.38	si résultat négatif- besoin de financement à couvrir sinon rien
besoin de financement couvert pour 2023		39 433.38	c/1068 à reporter au budget 2024
résultat de fonctionnement à reporter en 2023		446 947.56	c/002 à reporter au budget 2024

2024

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024.

DCM N° 21/2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition fiscale à hauteur de 3.9%

Monsieur le Maire propose maintenir les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité: par 8 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation: 14.43%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :37.27%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :43.30%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : VALIDATION DU DEVIS POUR LA RÉALISATION DE LA TOITURE DU CLUB HOUSE DU STADE.

DCM N° 22/2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise DIEU CHARPENTE pour la réfection de la toiture du Club House du stade.

ENTREPRISE	MONTANT T.T.C
ENT DIEU CHARPENTE	7 740€68

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :
Décide de valider le devis de l'entreprise DIEU CHARPENTE La Roitière 37350 LE PETIT-PRESSIGNY

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ordres de service de L'Entreprise DIEU CHARPENTE et autres formalités concernant ces travaux.

SÉANCE CM DU 9 AVRIL
2024

QUESTIONS DIVERSES :

- FCTVA : pour 2023 : 10368€73
- Plan de sauvetage communal :...
- Composteur partagé : 1ère installation courant avril.
- RGPD : un audit a été réalisé sur nos pratiques à la mairie et nous devrions recevoir une synthèse en matière de sécurité des données.
- La crue du WE de Pâques : déclaration de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle : la commission se réunie le 10 avril.
- Dimanche 18 août : l'association « Les Tournesols » organise en association avec la commission culture la Journée mondiale de la photo.
- Fête des Jeunes Agriculteurs : les 31 août et 01 septembre 2024 sur des parcelles agricoles privées le long de la départementale qui mène à La Celle-Guenand.
- Feux d'artifice : sous réserve de ne pas avoir un nouvel arrêté préfectoral de déclaration de sécheresse.
- Point sur la voirie et chemins : des travaux sont à prévoir sur Les Bénestières, Les Tuffeaux(talus), Chemin des Betteries, Les Bouchers, Pont du Moulin Neuf.